



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

navigation de plaisance

Question écrite n° 43675

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la réforme du permis mer. En effet, le comité interministériel de la mer a examiné le 16 février 2004 un certain nombre de réflexions sur les réformes à envisager pour la pratique du bateau de plaisance. Les propositions avancées pour l'évolution du permis mer vont dans le sens d'une plus grande sécurité et d'une responsabilisation accrue des navigateurs. Néanmoins, il semble que certaines dispositions, et notamment que la délivrance de la pratique soit confiée à des formateurs agréés, posent quelques réticences parmi les responsables des affaires maritimes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de réformer l'examen du permis mer.

Texte de la réponse

Le comité interministériel de la mer du 16 février 2004 a proposé qu'il soit procédé à une modernisation des permis de conduire des navires de plaisance, suite à une mission d'évaluation du système actuel qui avait été confiée au conseil général des ponts et chaussées et à l'inspection générale des services des affaires maritimes. Il s'agit, d'une part, de simplifier les démarches administratives pour les usagers (instauration d'un titre unique maritime et fluvial incluant le certificat restreint de radiotéléphoniste, avec une administration responsable unique) et, d'autre part, d'améliorer la formation des futurs plaisanciers en mettant en place, par des dispositions législatives, un agrément des centres d'enseignement. Un nombre minimum d'heures de cours sera institué pour la formation pratique. Il sera également procédé à une modernisation des sujets d'examen. L'ensemble de cette évolution devra s'effectuer en maîtrisant l'évolution des coûts pour l'État de la délivrance des permis. Ainsi la délégation aux centres d'enseignement, dans le cadre de leur agrément et selon des dispositions qui restent à définir, de l'évaluation de la formation pratique des candidats est à l'étude. Bien entendu, si elle est retenue, une telle délégation impliquera un contrôle et un encadrement de ces centres par l'autorité ayant délivré l'agrément. Ce projet, dès qu'il aura été finalisé par le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le secrétaire d'État aux transports et à la mer, fera l'objet d'une consultation auprès des différents professionnels du nautisme.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43675

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5247

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7171